

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 juin 2016.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois de juin de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,  
Nicole Boilard,  
Claude Gagnon,  
Rosaire Simoneau,  
Steve Rouleau,  
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2016-06-371**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre pour souligner les 25 années de service de madame Johanne Labbé et de monsieur Marco Lachance

**REMISE D'UNE MONTRE À DEUX (2) EMPLOYÉS MUNICIPAUX SOULIGNANT LEURS 25 ANS DE SERVICE**

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de madame Johanne Labbé et de monsieur Marco Lachance au sein de l'organisation municipale. Il leur remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour leur dévouement et leur travail au sein de la Ville.

Questions de l'auditoire

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

**2016-06-372**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 MAI 2016 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 9 mai 2016 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mai 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-373

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 MAI 2016 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 mai 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mai 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-374

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 MAI 2016 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2016 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 mai 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-375

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 31 MAI 2016 À 18H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 mai 2016 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 31 mai 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2016-06-376

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1656-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS,  
ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER LE CHAPITRE 6  
«BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES» EN SON ARTICLE 6.1  
INTITULÉ «RÈGLE GÉNÉRALE» ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE  
DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», AUX CONDITIONS  
D'IMPLANTATION DE LA ZONE 195 EN RÉGLEMENTANT LA HAUTEUR  
MAXIMUM (EN ÉTAGES) ET EN AJOUTANT DES USAGES À L'INTÉRIEUR DU  
GROUPE «SERVICES»**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2016-05-287 la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1656-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» en son article 6.1 intitulé «Règle générale» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 195 en réglementant la hauteur maximum (en étages) et en ajoutant des usages à l'intérieur du groupe «Services»»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1656-2016, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier le chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires» en son article 6.1 intitulé «Règle générale» et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 195 en réglementant la hauteur maximum (en étages) et en ajoutant des usages à l'intérieur du groupe «Services», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1656-2016 tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-377

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA ZONE 178C EN MODIFIANT LA HAUTEUR MINIMUM (EN ÉTAGES ET EN MÈTRES) DU FUTUR DÉVELOPPEMENT DU PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. (AVENUE DES MILLE-FEUILLES)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2016-05-289, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1658-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», aux conditions d'implantation de la zone 178C en modifiant la hauteur minimum (en étages et en mètres) du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles)»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1658-2016;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-378

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-2016 RELATIF AUX REJETS  
DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 30 mai 2016;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1660-2016 intitulé « règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Sainte-Marie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1661-2016

### **AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-2016**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1661-2016 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.1 intitulé «Application du règlement» du chapitre 3 «Dispositions administratives», ❷ de modifier l'article 6.2.1 intitulé «Zones résidentielles – périmètre urbain» du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», ❸ de modifier l'article 13.1 intitulé «Plantation d'arbres» à l'intérieur du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 166 à même une partie de la zone 158A afin d'y inclure les lots 5 086 671 et 5 086 672 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et les spécifications de la zone 158A diminuée.

2016-06-379

### **RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.1 intitulé «Application du règlement» du chapitre 3 «Dispositions administratives», ❷ de modifier l'article 6.2.1 intitulé «Zones résidentielles – périmètre urbain» du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», ❸ de modifier l'article 13.1 intitulé «Plantation d'arbres» à l'intérieur du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 166 à même une partie de la zone 158A afin d'y inclure les lots 5 086 671 et 5 086 672 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et les spécifications de la zone 158A diminuée;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1661-2016, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 3.1 intitulé «Application du règlement» du chapitre 3 «Dispositions administratives», ❷ de modifier l'article 6.2.1 intitulé «Zones résidentielles – périmètre urbain» du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», ❸ de modifier l'article 13.1 intitulé «Plantation d'arbres» à l'intérieur du chapitre 13 «Aménagement extérieur» et ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant les limites de la zone 166 à même une partie de la zone 158A afin d'y inclure les lots 5 086 671 et 5 086 672 du Cadastre du Québec et en modifiant les usages et les spécifications de la zone 158A diminuée;

2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 4 juillet 2016 à 19h30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1662-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-2016**

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1662-2016 sur la qualité de vie.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1663-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-2016**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1663-2016 concernant les feux de branchage, de joie et d'artifice.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1664-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2016**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1664-2016 concernant les vendeurs itinérants et les restaurateurs ambulants.



**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1665-2016**

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1665-2016

**Avis de présentation** est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1665-2016 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1666-2016

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1666-2016**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1666-2016 amendant l'article 2.12, Employé, l'article 6.01, Cotisations salariales, et l'article 13.02, Constitution du comité, et ajoutant l'article 11.03, Entente de transfert, au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

**2016-06-380**

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 MAI AU 12 JUIN 2016**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 mai au 12 juin 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 mai au 12 juin 2016 du fonds d'administration pour un montant de 2 951 555,85 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 398 055,48 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 175.*

Adopté à l'unanimité.

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 3 712 000,00 \$ / ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1118-99, 1145-2000, 1147-2000, 1305-2005, 1307-2005, 1309-2005, 1317-2005, 1460-2009, 1567-2013, 1619-2015 et 1621-2015, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2016, au montant de 3 712 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,6156 \$	406 000, \$	1,10%	28 juin 2017	1,93327%
		414 000, \$	1,25%	28 juin 2018	
		423 000, \$	1,35%	28 juin 2019	
		432 000, \$	1,45%	28 juin 2020	
		2 037 000, \$	1,65%	28 juin 2021	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,6770 \$	406 000, \$	1,15%	28 juin 2017	1,97006%
		414 000, \$	1,25%	28 juin 2018	
		423 000, \$	1,40%	28 juin 2019	
		432 000, \$	1,55%	28 juin 2020	
		2 037 000, \$	1,70%	28 juin 2021	
Financière Banque Nationale inc.	98,4010 \$	414 000, \$	1,25%	28 juin 2018	2,06183%
		423 000, \$	1,30%	28 juin 2019	
		432 000, \$	1,45%	28 juin 2020	
		2 037 000, \$	1,60%	28 juin 2021	
		2 037 000, \$	1,70%	28 juin 2021	

**ATTENDU QUE** l'offre provenant de *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.* s'est avérée la plus avantageuse.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 712 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.*;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adopté à l'unanimité.

2016-06-382

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 3 712 000,00 \$ / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 712 000 \$ :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1118-99	90 871, \$
1145-2000	112 500, \$
1147-2000	53 100, \$
1305-2005	104 800, \$
1307-2005	79 000, \$
1309-2005	86 900, \$
1317-2005	123 100, \$
1460-2009	1 162 600, \$
1460-2009	445 100, \$
1567-2013	148 249, \$
1619-2015	427 296, \$
1621-2015	878 484, \$

**ATTENDU QUE**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 712 000 \$;

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 juin 2016;

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS  
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

**QUE** les intérêts soient payables semi annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année;

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*;

**QUE** les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-383

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 3 712 000,00 \$ / RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 712 000, \$ effectué en vertu des règlements numéros 1118-99, 1145-2000, 1147-2000, 1305-2005, 1307-2005, 1309-2005, 1317-2005, 1460-2009, 1567-2013, 1619-2015 et 1621-2015, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 juin 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1305-2005, 1307-2005, 1309-2005, 1460-2009, 1567-2013, 1619-2015 et 1621-2015, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-384

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 3 712 000,00 \$ / ACCEPTATION DU  
TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 3 712 000, \$ datée du 28 juin 2016 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 16 mai 2016, soit :

Année	1118-99	1145-2000	1147-2000	1305-2005	1307-2005	1309-2005	1317-2005 Subv MRNF
1 (2017)	17 471	21 600	10 200	9 500	7 200	7 900	23 600
2 (2018)	17 800	22 000	10 400	9 800	7 300	8 100	24 100
3 (2019)	18 200	22 500	10 600	9 900	7 500	8 200	24 700
4 (2020)	18 600	23 000	10 800	10 200	7 700	8 500	25 100
5 (2021)	18 800	23 400	11 100	10 300	7 800	8 500	25 600
6 (2022)				10 600	8 000	8 800	
7 (2023)				10 800	8 100	9 000	
8 (2024)				11 000	8 300	9 100	
9 (2025)				11 200	8 500	9 300	
10 (2026)				11 500	8 600	9 500	
<b>TOTAL</b>	<b>90 871</b>	<b>112 500</b>	<b>53 100</b>	<b>104 800</b>	<b>79 000</b>	<b>86 900</b>	<b>123 100</b>

Année	1460-2009 FSI (dossier 808058)	1460-2009	1567-2013 PIQM #525102	1619-2015	1621-2015	TOTAL
1 (2017)	223 200	25 600	6 149	17 596	35 984	406 000
2 (2018)	227 700	26 200	6 200	17 900	36 500	414 000
3 (2019)	232 500	26 700	6 300	18 200	37 700	423 000
4 (2020)	237 100	27 300	6 400	18 600	38 700	432 000
5 (2021)	242 100	27 800	6 600	19 000	39 000	440 000
6 (2022)		28 400	6 800	19 300	40 100	122 000
7 (2023)		28 900	6 800	19 800	40 600	124 000
8 (2024)		29 600	7 000	20 200	41 800	127 000
9 (2025)		30 200	7 200	20 600	42 000	129 000
10 (2026)		30 800	7 200	21 000	43 400	132 000
11 (2027)		31 400	7 500	21 400	43 700	104 000
12 (2028)		32 000	7 600	21 900	45 500	107 000
13 (2029)		32 700	7 700	22 300	46 300	109 000

Année	1460-2009 FSI (dossier 808058)	1460-2009	1567-2013 PIQM #525102	1619-2015	1621-2015	TOTAL
14 (2030)		33 400	7 900	22 800	46 900	111 000
15 (2031)		34 100	8 100	23 200	47 600	113 000
16 (2032)			8 200	23 800	49 000	81 000
17 (2033)			8 400	24 200	49 400	82 000
18 (2034)			8 600	24 700	50 700	84 000
19 (2035)			8 700	25 200	51 100	85 000
20 (2036)			8 900	25 600	52 500	87 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 162 600</b>	<b>445 100</b>	<b>148 249</b>	<b>427 296</b>	<b>878 484</b>	<b>3 712 000</b>

Adopté à l'unanimité.

2016-06-385

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2016**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 13 juin 2016 portant le numéro 01-2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-386

**SERVICE DES FINANCES / ACHAT D'UNE TABLETTE POUR LA PRÉVENTION INCENDIE RÉSIDENIELLE FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition d'une tablette pour la prévention incendie résidentielle afin de saisir directement les données de prévention dans le logiciel Première-Ligne;

**ATTENDU QUE** le technicien en informatique recommande l'achat de cet équipement informatique auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 1 130,88 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à la soumission #25342, l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* d'une tablette Hp Elitepad pour la prévention incendie résidentielle, et ce, au prix de 1 130,88 \$, taxes en sus. Ce prix inclut la housse de transport.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 1 187,28 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 176.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-387

**ACHAT D'UN ORDINATEUR, D'UN MONITEUR ET DU LOGICIEL NÉCESSAIRES À LA LECTURE À DISTANCE PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DES NIVEAUX DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE DE LA VILLE**

**ATTENDU QUE** lors de la préparation du programme des immobilisations pour l'année 2016, il avait été prévu l'acquisition d'un ordinateur, d'un moniteur et du logiciel nécessaires afin de permettre aux contremaîtres du Service des travaux publics de voir à distance les niveaux des réservoirs d'eau potable de la Ville;

**ATTENDU QUE** le Service des finances a demandé des prix au fournisseur *Solutions G.A.* pour la fourniture des équipements informatiques et que le Service de l'ingénierie a demandé des prix au fournisseur *Filtrum Construction* pour le logiciel Cimplicity 50 points;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Solutions G.A.*, l'acquisition d'un ordinateur HP Elitedesk et d'un moniteur LCD HP afin de permettre la lecture à distance des niveaux des réservoirs d'eau potable de la Ville, et ce, pour un montant de 1 181,59 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur *Filtrum Construction*, l'acquisition du logiciel Cimplicity 50 points incluant sa programmation, nécessaire à la lecture à distance des niveaux des réservoirs d'eau potable de la Ville, et ce, pour un montant de 2 280,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût total net de ces équipements et logiciel, soit 3 634,24 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 177.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-388

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 juin 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 635 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la maison mobile à 1,96 mètre de la marge latérale droite au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et reconnaître que la marge de recul avant soit de 2,92 mètres au lieu d'un minimum de 4,6 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 131 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 635 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1338 rue du Parc, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant de la maison mobile à 2,92 mètres ainsi que sa localisation à 1,96 mètre de la marge latérale droite.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-389

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 juin 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 393 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de l'abri d'auto à 0,8 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,2 mètre, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 320 de l'Ex-Ville;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 393 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 346 rue Feuiltaut, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de l'abri d'auto à 0,8 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.



2016-06-390

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 424 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 juin 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 424 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la piscine hors terre à 1,10 mètre de la ligne latérale et à 1,17 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,5 mètre des lignes latérales et arrière du lot, tel qu'exigé à l'article 8.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 424 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 249 avenue Drouin, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la piscine hors terre à 1,10 mètre de la ligne latérale et à 1,17 mètre de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-391

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 254 227 ET 3 254 228 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 juin 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 254 227 et 3 254 228 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une terrasse commerciale de vingt (20) places assises avec un minimum de vingt-quatre (24) cases de stationnement au lieu d'un minimum requis de vingt-six (26) cases de stationnement, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 254 227 et 3 254 228 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 655 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une terrasse commerciale de vingt (20) places assises avec un minimum de vingt-quatre (24) cases de stationnement.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-392

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 335 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 juin 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 335 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître l'implantation de trois (3) bâtiments secondaires au lieu d'un maximum permis de deux (2) bâtiments secondaires et permettre l'agrandissement d'un de ces trois (3) bâtiments portant la superficie totale à 215,69 mètres carrés au lieu d'une superficie totale maximale de 85,0 mètres, tel qu'autorisé à l'article 6.2.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 335 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 570 rang Saint-Étienne Sud, et plus spécifiquement en reconnaissant l'implantation de trois (3) bâtiments secondaires et en permettant l'agrandissement d'un de ces trois (3) bâtiments portant la superficie totale à 215,69 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-393

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 250 avenue Desgagné  
Lot : 3 252 811 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre de fermer la terrasse contiguë au garage résidentiel située dans la cour arrière pour la convertir en remise dont la localisation serait à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que la superficie totale projetée avec le garage soit de 53,5 mètres carrés au lieu d'un maximum autorisé en zone inondable 0-20 ans de 30,0 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 19.2.1q) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 640-644 route Cameron  
Lot : 3 253 986 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'installation d'une enseigne sur muret d'une hauteur de 2,26 mètres au lieu d'un maximum permis de 2,0 mètres, tel qu'autorisé à l'article 11.3.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre le remplacement de l'enseigne actuelle par celle sur muret portant ainsi le nombre d'enseignes à deux (2) contrairement à ce qui est stipulé aux articles 4.3.1 et 11.3.2.1 (2<sup>e</sup> alinéa) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- c) Terrains bornant l'avenue du Jade  
Lots : 5 681 617 à 5 681 630 du Cadastre du Québec  
Déroations : Permettre, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, minute 4138, daté du 18 mars 2015, que les lots initialement prévus pour la construction d'habitations de type jumelé deviennent des lots permettant la construction d'habitations unifamiliales de type mini-maisons, dont le frontage sera inférieur à la norme de 18,0 mètres pour un lot intérieur et de 21,5 mètres pour un lot d'angle et que la superficie sera inférieure à la norme de 540,0 mètres carrés pour un lot intérieur et de 645,0 mètres carrés pour un lot d'angle, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007 et permettre que la dimension de la façade des habitations unifamiliales (mini-maisons) soit de 6,40 mètres au lieu d'un minimum exigé de 7,3 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites déroations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 4 juillet 2016 à 19 h 45 pour les demandes de déroations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

**2016-06-394**

**CPTAQ / FERME LE LIEN S.E.N.C.**

**ATTENDU QUE** *Ferme Le Lien S.E.N.C.* est propriétaire du lot 3 254 902 du Cadastre du Québec d'une superficie de 15,95 hectares;

**ATTENDU QUE** *Ferme Le Lien S.E.N.C.* désire procéder au morcellement du lot 3 254 902 du Cadastre du Québec afin d'aliéner la partie en culture, représentant une superficie de 11,30 hectares, à Ferme Porcine de Beauce inc. pour l'expansion de ses activités agricoles;

**ATTENDU QUE** la partie résiduelle, soit une plantation d'épinettes, représentant une superficie de 4,65 hectares, serait quant à elle cédée à Ferme Claude et Céline Ferland S.E.N.C., propriétaire du lot contigu, ne créant ainsi aucune nouvelle unité agricole;

**ATTENDU QUE** ce morcellement n'implique aucune soustraction de superficie de terrain utilisée à des fins agricoles;

**ATTENDU QU'**une autorisation à cette demande n'aura aucun effet sur les activités agricoles environnantes;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation de *Ferme Le Lien S.E.N.C.* visant le morcellement du lot 3 254 902 du Cadastre du Québec ainsi que l'aliénation d'une superficie de 11,30 hectares à Ferme Porcine de Beauce inc. et d'une superficie de 4,65 hectares à Ferme Claude et Céline Ferland S.E.N.C.; chacune de ces parcelles conservant sa vocation agricole actuelle.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** le conseil municipal informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-395

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 655 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *messieurs Bobby Beshro, Danny Beshro, madame Lydia Beshro et la Fiducie Bouchra Ben Larbi, pour leur locataire Tim Hortons*, désirant procéder à l'installation d'une terrasse commerciale pour l'immeuble sis au 655 boulevard Vachon Nord, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de terrasse commerciale et émis ses recommandations;

**ATTENDU QUE** la Ville a, par sa résolution numéro 2016-06-391 adoptée le 13 juin 2016, reconnu la dérogation mineure et permis la construction d'une terrasse commerciale de vingt (20) places assises avec un minimum de vingt-quatre (24) cases de stationnement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle terrasse commerciale (20 places assises) pour l'immeuble sis au 655 boulevard Vachon Nord s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux suivants :

**Partie avant et côté droit de la terrasse :**

- Pour le garde-corps, utilisation de l'aluminium de couleur «noir» ou «brun commercial» d'une hauteur de 0,91 mètre avec poteaux de 7,62 cm X 7,62 cm en aluminium rainuré, des barreaux de 1,91 cm de diamètre et une main-courante de modèle classique.

**Partie arrière de la terrasse :**

- Pour le garde-corps, utilisation de l'aluminium de couleur «noir» ou «brun commercial» d'une hauteur de 1,2 mètre avec panneaux semi-intimité et barreaux de 1,91 cm de diamètre.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-396

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE COMMERCIALE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 900 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le *Restaurant McDonald's*, désirant procéder à l'installation d'une terrasse commerciale pour l'immeuble sis au 900 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de terrasse commerciale et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle terrasse commerciale pour l'immeuble sis au 900 boulevard Vachon Nord s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux suivants :

- Installation d'une terrasse de quarante-quatre (44) places assises, dont deux (2) places pour les personnes handicapées;
- Pour le plancher, utilisation du béton ou de la céramique;
- Pour l'entourage de la terrasse, il sera composé de vitres et de poteaux de métal circulaires de couleur «rouge» d'une hauteur de 1,22 mètre;

- Pour l'ameublement de la terrasse, utilisation du bois synthétique et de tables dont le matériau sera le Corian de couleur «Antartica», plus particulièrement les chaises et les banquettes (avec et sans dossier) de la compagnie Artitalia avec fini Azek Harvest Collection de couleur «Acacia», les tables (2 et 4 personnes) et les comptoirs-lunch (3 et 5 personnes) de la compagnie Artitalia avec fini Corian de couleur «Antartica» et les poubelles basses mobiles de la compagnie Artitalia avec fini Azek Harvest Collection de couleur «Acacia».

Adopté à l'unanimité.

2016-06-397

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR FRANÇOIS PERREAULT CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE GILBERT**

**ATTENDU QUE** *monsieur François Perreault* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de l'avenue Gilbert afin d'y aménager des cases de stationnement et un espace de verdure pour son établissement commercial sis au 674-676 rue Notre-Dame Sud qui sera occupé en partie par Vélo Savard inc.;

**ATTENDU QUE** l'emprise de l'avenue Gilbert où *monsieur François Perreault* souhaite aménager des cases de stationnement et un espace de verdure est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *monsieur François Perreault* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un espace de verdure dans l'emprise de l'avenue Gilbert;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de l'avenue Gilbert, lot 2 962 807 Ptie du Cadastre du Québec, avec *monsieur François Perreault* pour l'établissement commercial sis au 674-676 rue Notre-Dame Sud qui sera occupé en partie par Vélo Savard inc..

Adopté à l'unanimité.

2016-06-398

**RASSEMBLEMENT DES CAMPS DE JOUR DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / AUTORISATION DE FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES LE MARDI 19 JUILLET 2016 ENTRE 9H ET 15H30**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la programmation estivale, les camps de jour des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent tenir la 1<sup>re</sup> édition du *Rassemblement des camps de jour de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a été désignée comme ville hôte pour accueillir les 900 jeunes de la région;

**ATTENDU QUE** pour assurer la sécurité de tous ces enfants, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de fermer à la circulation automobile une partie du boulevard Larochelle ainsi qu'une section de la piste cyclable incluant les intersections qui la croisent le mardi 19 juillet 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise les responsables de la 1<sup>re</sup> édition du *Rassemblement des camps de jour de la MRC de La Nouvelle-Beauce* à :

- fermer une partie du boulevard Larochelle, soit entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille,
- fermer la piste cyclable, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Honoré;
- fermer l'intersection de l'avenue Saint-Cyrille et de la piste cyclable (les responsables devront s'assurer que la signalisation soit adéquate pour permettre aux cyclistes et automobilistes d'emprunter les voies publiques contiguës);
- restreindre l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'installation de tréteaux à l'extrémité Est de l'avenue Saint-Thomas.

et ce, le mardi 19 juillet 2016 entre 9h et 15h30 (en cas de pluie, l'activité est reportée le mardi 9 août 2016).

**QUE** les responsables doivent également obtenir l'autorisation de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'utilisation et la fermeture de la piste cyclable, considérant qu'elle en est propriétaire.

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée. De plus, pendant cette fermeture de voie publique, le boulevard Larochelle doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-399

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE CORRECTION DU PAVAGE DU BOULEVARD VACHON NORD (ENTRE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE ET LA ROUTE CHASSÉ)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de correction du pavage du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue de la Seigneurie et la route Chassé;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes en sus)
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	61 092,00 \$
P.E. Pageau inc.	65 940,00 \$
Pavage Sartigan Itée	69 442,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	70 790,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de correction du pavage du boulevard Vachon Nord, entre l'avenue de la Seigneurie et la route Chassé, à *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 61 092,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 178.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-400

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN ARCHITECTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 juin 2016 pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux en architecture pour l'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit celle de *Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit *Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc.*;



**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques inc.* pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux en architecture pour l'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, et ce, au montant total de 11 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 et remboursée en partie par la Société québécoise des infrastructures (SQI).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 179.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-401

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES SURLARGEURS DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de pavage des surlargeurs du rang Saint-Étienne Nord, dossier numéro 2426-01-026;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	99 497,00 \$
P.E. Pageau inc.	103 940,00 \$
Pavage Sartigan ltée	125 202,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	129 185,20 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	130 335,00 \$
Les Entreprises Antonio Barrette inc.	147 485,50 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de pavage des surlargeurs du rang Saint-Étienne Nord à *Construction B.M.L., division de Sintra inc.*, et ce, pour un montant de 99 497,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1652-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 180.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-402

**ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION  
AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2016 ET  
2017 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-12-780)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-12-780 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2015, accordé le contrat à taux unitaire pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2016 et 2017 à la firme *Électricité André Langevin inc.* pour un montant estimé à 32 536,30 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande l'achat de vingt (20) luminaires DEL 54 watts avec potence de 8 pieds pour les développements résidentiels des secteurs Léopold-Brochu et André-Giguère;

**ATTENDU QUE** le coût unitaire de ces luminaires est de 575,00 \$ tel que soumis au contrat octroyé le 14 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** le coût d'achat des vingt (20) luminaires DEL 54 watts avec potence, représentant un montant total de 11 500,00 \$, taxes en sus, s'ajoutera au contrat octroyé le 14 décembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-12-780 adoptée le 14 décembre 2015 afin de majorer de 11 500,00 \$, taxes en sus, le montant du contrat à taux unitaire accordé à *Électricité André Langevin inc.* pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements pour les années 2016 et 2017 estimé initialement à 35 536,30 \$, taxes en sus.

**QUE** ce coût supplémentaire soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement, plus précisément par le certificat de crédits du trésorier numéro 5 de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 5 (année 2016).*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-403

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE PAR LE PROMOTEUR ANDRÉ TURMEL INC.**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *André Turmel inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère (lot 5 852 583);

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Claude Voyer à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *André Turmel inc.*, d'une partie de la rue André-Giguère (lot 5 852 583), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 10,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 118,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 181.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-404

**TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES, DE PLANTES ET TRAVAUX CONNEXES AUX APPROCHES DU PONT FAMILLE BESHRO / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** des travaux de plantation d'arbres, de plantes et travaux connexes aux approches du pont Famille Beshro sont nécessaires suite aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques;

**ATTENDU QUE** ces travaux seront réalisés par la SAMAR;

**ATTENDU QUE** le coût de ces aménagements représente un montant de 15 900,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la SAMAR à procéder, en régie, à la réalisation des travaux de plantation d'arbres, de plantes et travaux connexes aux approches du pont Famille Beshro.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un budget de 15 900,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme inclut, entre autres, l'achat des arbres, arbustes et vivaces auprès du fournisseur *Les Embellissements de la Chaudière inc.* représentant un montant de 10 900,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le budget total des travaux soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 182.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-405

**INSONORISATION DU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF / CONCEPTION DU DESIGN ET PLAN D'INSTALLATION AINSI QUE L'ACHAT DES PANNEAUX ACOUSTIQUES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux d'insonorisation du sous-sol du Centre Récréatif;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat de conception du design et du plan d'installation ainsi que l'achat des panneaux acoustiques au fournisseur *Spica Vision inc.*, et ce, au montant de 8 030,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à la soumission datée du 7 juin 2016, au fournisseur *Spica Vision inc.* le contrat de conception du design et du plan d'installation ainsi que l'achat des panneaux acoustiques dans le cadre des travaux d'insonorisation du sous-sol du Centre Récréatif, et ce, au montant de 8 030,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 183.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-406

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DES MILIEUX NATURELS DU FUTUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA VILLE SITUÉ À L'EST DE L'AUTOROUTE 73**

**ATTENDU QUE** suite aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Ville de Sainte-Marie doit se doter d'une étude de caractérisation préliminaire des milieux naturels du futur développement résidentiel situé à l'est de l'autoroute 73;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le mandat de services professionnels à la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, pour réaliser cette étude de caractérisation préliminaire des milieux naturels du futur développement résidentiel situé à l'est de l'autoroute 73;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie demande également de lui allouer un budget supplémentaire de 12 000,00 \$, taxes en sus, pour réaliser, si requis, des études complémentaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 8 juin 2016, accorde à la firme *Tetra Tech QI inc.* le mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude de caractérisation préliminaire des milieux naturels du futur développement résidentiel situé à l'est de l'autoroute 73, et ce, pour un montant de 8 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde également au Service de l'ingénierie un budget supplémentaire de 12 000,00 \$, taxes en sus, pour accorder, si requis, à *Tetra Tech QI inc.* le mandat de réaliser des études complémentaires.

**QUE** ces sommes soient financées à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 184.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-407

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE VISANT LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME**

**ATTENDU QUE** pour définir la nature et les propriétés des matériaux en place ainsi que les conditions d'eau souterraine et analyser la stabilité du talus pour la construction de diverses installations sportives, il y a lieu d'accorder un mandat de services professionnels afin de réaliser une étude géotechnique;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le mandat de services professionnels à la firme *Englobe Corp.* pour la somme de 8 750,00 \$, taxes en sus, pour réaliser cette étude géotechnique sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon nécessaire à la construction d'un terrain de baseball incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 9 juin 2016, accorde à la firme *Englobe Corp.* le mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon nécessaire à la construction d'un terrain de baseball incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme, et ce, pour un montant de 8 750,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 185.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-408

**TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PLUVIAL MUNICIPAL DU STATIONNEMENT PROJETÉ SUR LA RUE DU PARC (LOT 3 253 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX ET AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES (LOT A)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder à des travaux de raccordement au réseau pluvial municipal du stationnement projeté sur la rue du Parc (lot 3 253 616 du Cadastre du Québec);

**ATTENDU QUE** ces travaux nécessiteront, suite à leur réalisation, de procéder à la réfection du pavage d'une partie de la rue du Parc, par conséquent, il y a lieu de modifier la résolution numéro 2016-04-246 adoptée le 11 avril 2016 en autorisant des travaux supplémentaires au contrat de réparation du pavage des rues (lot A) accordé aux Entreprises Lévisiennes inc.;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics estime à 34 760,00 \$, taxes en sus, la réalisation de ces travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder, en régie, à la réalisation des travaux de raccordement au réseau pluvial municipal du stationnement projeté sur la rue du Parc (lot 3 253 616 du Cadastre du Québec) ainsi que des travaux de réfection du pavage d'une partie de la rue du Parc.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un budget total de 34 760,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise la modification du contrat accordé aux *Entreprises Lévisiennes inc.* pour les travaux de réparation du pavage des rues (lot A) en y ajoutant ceux d'une partie de la rue du Parc pour un montant estimé de 13 500,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 186.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-409

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FABRICATION DE BORDURES MOULÉES POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE CHÂÎNES DE TROTTOIRS ET TERRE-PLEINS SUR LA RUE NOTRE-DAME NORD ET DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL (ENTRE LA ROUTE CAMERON ET LA 1<sup>re</sup> AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de construction de chaînes de trottoirs et terre-pleins sur la rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagné et la route Chassé) ainsi que des travaux de réfection du pavage de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel), la Ville a, par sa résolution numéro 2016-04-260, autorisé le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a jugé plus approprié d'aller en appel d'offres sur invitation pour la fabrication de bordures moulées en béton pour ces projets plutôt que de les fabriquer en béton bitumineux;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a, suite à cet appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions;

**ATTENDU QUE** trois (3) fournisseurs ont été invités à soumissionner et deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission, soit :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
B.M.Q. inc.	24 900,00 \$
Jean Leclerc Excavation inc.	25 800,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *B.M.Q. inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fabrication de bordures moulées à *B.M.Q. inc.*, et ce, pour un montant de 24 900,00 \$, taxes en sus, réparti entre les projets suivants :

- Construction de chaînes de trottoirs et terre-pleins sur la rue Notre-Dame Nord 4 980,00 \$, taxes en sus
- Réfection du pavage de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel) 19 920,00 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même les montants alloués par la résolution numéro 2016-04-260, soit le certificat de crédits du trésorier numéro 124 de l'année 2016 pour les travaux de construction de chaînes de trottoirs et terre-pleins sur la rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Desgagné et la route Chassé) et le certificat de crédits du trésorier numéro 125 de l'année 2016 pour les travaux de réfection du pavage de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel (entre la route Cameron et la 1<sup>re</sup> avenue du Parc-Industriel).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124 (règlement d'emprunt numéro 1649-2016).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 125 (fonds des gravières et sablières).*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-410

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SUBVENTION AVEC EMPLOI-QUÉBEC POUR LA DISPENSATION D'UNE FORMATION INTITULÉE «SUIVI DE CHANTIER ET INFRASTRUCTURES URBAINES»**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics souhaite faire suivre à ses contremaîtres une formation intitulée «Suivi de chantier et infrastructures urbaines» d'une durée de 6,5 heures;

**ATTENDU QUE** cette formation est dispensée par le Cégep Beauce-Appalaches;

**ATTENDU QUE** le coût de cette formation est de 790,00 \$ et qu'Emploi-Québec est disposé à subventionner 50% du coût de la formation, soit 395,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et en son nom, l'entente de subvention numéro 511495-1 intervenue avec Emploi-Québec dans le cadre d'une formation intitulée «Suivi de chantier et infrastructures urbaines» dispensée aux contremaîtres du Service des travaux publics par le Cégep Beauce-Appalaches le 15 juin prochain.

**QUE** la participation financière de la Ville de Sainte-Marie à cette formation soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 187.*

Adopté à l'unanimité.



**EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL**

**2016-06-411**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Christian Provencher* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 14 juin 2016.

**QUE** la rémunération de ce pompier réserviste soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 188.*

Adopté à l'unanimité.

**2016-06-412**

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE PLAQUETTES AVEC ADRESSE POUR LE SECTEUR RURAL**

**ATTENDU QUE** lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2016, la Ville de Sainte-Marie avait prévu l'achat de plaquettes avec adresse pour le secteur rural;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat, avec ou sans installation, de 1 105 plaquettes haute visibilité avec numéro civique incluant la quincaillerie nécessaire à leur installation, et ce, pour le secteur rural.

**QUE** cet achat, devant être financé par les activités financières de l'année en cours, doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service d'urbanisme à attribuer un numéro civique aux 431 propriétés en secteur rural ne possédant pas actuellement de numéro civique considérant que sur près de la moitié d'entre elles, on retrouve déjà un bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / COOPÉRATIVES JEUNESSE DE SERVICES**

2016-06-413

**ATTENDU QUE** la responsable des *Coopératives jeunesse de services* des MRC de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de formation des animateurs dans le cadre d'un projet visant la création et la gestion d'une petite entreprise coopérative offrant des services (menus travaux) à la population et aux entreprises;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2016, une aide financière au montant de 100,00 \$ à l'organisme *Coopératives jeunesse de services* afin de lui permettre de couvrir les frais de formation des animateurs du projet visant la création et la gestion d'une petite entreprise coopérative offrant des services (menus travaux) à la population et aux entreprises.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 189.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-414

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE EN LIEN AVEC L'INSCRIPTION DE POMPIERS À LA 4<sup>e</sup> ÉDITION DU DÉFI EVEREST ST-PIERRE**

**ATTENDU QU'**un groupe de sept (7) pompiers participera à la 4<sup>e</sup> édition du Défi Everest St-Pierre consistant à gravir à 150 reprises la côte St-Pierre (soit l'équivalent des 8 848 mètres du mont Everest);

**ATTENDU QUE** cette compétition se déroulera le dimanche 4 septembre 2016 à Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** le Défi Everest St-Pierre a comme mission de mettre en valeur le dépassement de soi par l'activité physique, tout en permettant aux organisations d'amasser des fonds pour un organisme Jeunesse de leur choix;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire défrayer le coût d'inscription des sept (7) pompiers participant à cette compétition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 1 050,00 \$ à l'*Association des pompiers de Sainte-Marie* afin de couvrir les frais d'inscription des sept (7) pompiers participant à la 4<sup>e</sup> édition du Défi Everest St-Pierre qui se déroulera à Rivière-du-Loup le dimanche 4 septembre 2016.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190.*

Adopté à l'unanimité.

**2016-06-415**

**AIDE FINANCIÈRE / FONDATION LE CRÉPUSCULE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir financièrement les projets d'amélioration des soins de santé dans la région, plus précisément en accordant une aide financière ponctuelle à *La Fondation Le Crépuscule*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière ponctuelle à *La Fondation Le Crépuscule* d'un montant de 350,00 \$ pour l'aider à soutenir financièrement les projets d'amélioration des soins de santé dans la région.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette somme qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 191.*

Adopté à l'unanimité.

**2016-06-416**

**LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ), RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2017**

**ATTENDU QUE** l'abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* viendra à échéance le 2 juillet 2016;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* jusqu'au 2 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** l'accès à ce réseau représente un coût de 785,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au *Réseau d'information municipale* au montant de 785,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2017.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 192.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-417

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DES CADRES SUPÉRIEURS  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU QUE** la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué est échue depuis le 31 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire établir les conditions de travail de ses cadres supérieurs dans une politique distincte de celle de son personnel cadre intermédiaire et non syndiqué;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'adoption et la signature de la politique de travail des cadres supérieurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

**QUE** pour ces années, la Ville de Sainte-Marie indexe l'échelle salariale de la façon suivante :

- Pour 2016 2,5%
- Pour 2017 2,0%
- Pour 2018 2% minimum et 3% maximum (si l'IPC est supérieur à 2,0%)
- Pour 2019 2% minimum et 3% maximum (si l'IPC est supérieur à 2,0%)
- Pour 2020 2% minimum et 3% maximum (si l'IPC est supérieur à 2,0%)

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la directrice générale par intérim à signer cette politique de travail.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 193.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-418

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE INTERMÉDIAIRE ET NON SYNDIQUÉ POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU QUE** la politique de travail du personnel cadre et non syndiqué est échue depuis le 31 décembre 2015;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire établir les conditions de travail de son personnel cadre intermédiaire et non syndiqué;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'adoption et la signature de la politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

**QUE** pour ces années, la Ville de Sainte-Marie indexe l'échelle salariale de la façon suivante :

- Pour 2016 2,5%
- Pour 2017 2,0%
- Pour 2018 2% minimum et 3% maximum (si l'IPC est supérieur à 2,0%)
- Pour 2019 2% minimum et 3% maximum (si l'IPC est supérieur à 2,0%)
- Pour 2020 2% minimum et 3% maximum (si l'IPC est supérieur à 2,0%)

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la directrice générale par intérim à signer cette politique de travail.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 194.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-419

**AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SLI) DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE DE LA COALITION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PSL EN SANTÉ MENTALE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-04-277)**

**ATTENDU QUE** le ministre des Finances a annoncé, lors du discours sur le budget 2015-2016, la création de 5 800 nouvelles unités d'ici 2019-2020 dans le cadre du programme Supplément au loyer;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SLI);

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec a, dans une correspondance datée du 24 mars 2016, informé l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie qu'elle lui allouait deux (2) suppléments au loyer pour l'année 2015-2016, et ce, dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches*;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec a, dans un courriel daté du 20 mai 2016, informé l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie qu'elle lui allouait deux (2) suppléments au loyer de plus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente tripartite entre la Société d'Habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie et la Ville de Sainte-Marie pour déterminer les engagements de chacune des parties à l'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente du Programme de supplément au loyer dans le cadre du projet pilote de la *Coalition pour le développement du PSL en santé mentale en Chaudière-Appalaches* pour quatre (4) unités, et ce, pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la date du début de la subvention.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marie à gérer le Programme de supplément au loyer – Marché privé (SLI) et s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et de gestion du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'Habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente intervenue entre les parties.

**QUE** la participation financière annuelle de la Ville de Sainte-Marie au *Programme de supplément au loyer*, estimée à un montant approximatif de 2 000, \$, soit plus amplement détaillée aux états financiers de l'Office municipal d'Habitation.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2016-04-277 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-420

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS HÔTELIÈRES ET COMMERCIALES POUR LA VILLE DE SAINTE-MARIE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-04-275)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-275 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, accordé le mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'opportunités hôtelières et commerciales pour la Ville de Sainte-Marie à *Zins Beauchesne & associés* conformément à l'offre de service datée du 7 avril 2016, et ce, pour un montant de 21 565,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de sa mission économique, les administrateurs de la Société de développement économique mariverain (SDEM) ont accepté lors de leur réunion du 30 mai 2016 de défrayer le coût de cette étude;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-04-275 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016 en annulant la source de financement qui y était prévue ainsi que le certificat de crédits du trésorier numéro 132 qui y était associé puisque la SDEM en remboursera les frais, taxes nettes incluses.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-421

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / RÉSOLUTION DÉMONTRANT L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE ET DÉSIGNANT DES SIGNATAIRES POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-269 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, autorisé monsieur Jacques Boutin, directeur général, à déposer le projet *Aménagement et construction d'un terrain de baseball incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme* dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit démontrer son engagement financier dans le cadre de ce projet;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit également autoriser deux (2) personnes à la représenter et à signer le protocole d'entente avec la *MRC de La Nouvelle-Beauce*, advenant l'acceptation du projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement financier d'un montant de 511 282,71 \$ dans le cadre du projet *Aménagement et construction d'un terrain de baseball incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme*. Cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à la représenter et à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente avec la *MRC de La Nouvelle-Beauce*, advenant l'acceptation du projet.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 195.*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-422

**ACQUISITION DES LOTS 3 254 187, 3 254 188 ET 3 255 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE GESTION H. BONNEVILLE INC. / NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** les représentants de *Gestion H. Bonneville inc.* ont signé une promesse de vente des lots 3 254 187, 3 254 188 et 3 255 168 du Cadastre du Québec, et ce, en faveur de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Pierre Blouin* à préparer le contrat de cession d'un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 3 254 187, 3 254 188 et 3 255 168 du Cadastre du Québec, propriété de *Gestion H. Bonneville inc.*, et ce, pour la somme de 42 500,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 133,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 196 (acquisition de l'immeuble).*  
*Certificat de crédits du trésorier numéro 197 (honoraires professionnels).*

Adopté à l'unanimité.

2016-06-423

**VENTE DE TERRAINS RÉSIDENTIELS / RÉOLUTION ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE VENTE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-268 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, établit les conditions de vente par tirage au sort des quatorze (14) terrains résidentiels bornant les rues André-Giguère, des Frères-Paré et Léopold-Brochu;

**ATTENDU QU'**aucune personne n'a présenté de formulaire d'inscription à la date limite pour participer au tirage au sort;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de déterminer les conditions de vente de ces terrains pour le futur;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,



**QUE** la Ville de Sainte-Marie emploie dorénavant la formule *Premier arrivé, premier servi* comme étant celle utilisée pour la vente de ses quatorze (14) terrains résidentiels bornant les rues André-Giguère, des Frères-Paré et Léopold-Brochu et établit les conditions de vente comme suit :

### **PROCÉDURES DE VENTE**

- Les personnes intéressées peuvent faire valoir leur intérêt à acquérir un de ces terrains en se présentant au Service d'urbanisme pour connaître la disponibilité des terrains à vendre. Pour démontrer leur intérêt, elles auront à signer la promesse d'achat du terrain choisi et remettre un dépôt de garantie d'un montant de 2 000, \$. Ce dépôt versé par chèque visé à l'ordre de la Ville de Sainte-Marie constitue une exigence formelle, par conséquent, toute promesse d'achat transmise sans dépôt de garantie ne sera pas considérée.
- L'ordre de priorité sera donc déterminé à la date de réception de la promesse d'achat signée accompagnée du dépôt de garantie d'un montant de 2 000, \$.

### **CONDITIONS FINANCIÈRES ET D'ÉLIGIBILITÉ**

- Être une personne physique et être âgé de 18 ans et plus.
- Le prix de vente est fixé à 86,1141 \$ du mètre carré (taxes en sus), soit 8,00 \$ du pied carré (taxes en sus). Le prix de vente varie selon la superficie du terrain.
- Les frais pour la préparation de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et l'acte notarié devra être signé dans un délai de quatre (4) mois suivant l'adoption par le conseil municipal d'une résolution officialisant la vente du terrain.
- Le solde du prix de vente sera payable lors de la signature de l'acte notarié.
- Les entrepreneurs en construction, les personnes morales et les associations ne sont pas admis.

### **CONDITIONS DE CONSTRUCTION**

- Outre la procédure à suivre et les normes à satisfaire pour l'obtention du permis municipal de construire, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, d'une hauteur maximum n'excédant pas 6,7 mètres, est soumise aux normes suivantes :
  - la superficie au sol de la résidence doit avoir un minimum de 100,0 mètres carrés;
  - les plans du projet de construction sont sujets à l'approbation du Service d'urbanisme.
- L'acquéreur devra s'engager à débiter la construction dans un délai de dix-huit (18) mois de la date de signature du contrat notarié.
- À défaut de quoi, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront à la Ville comme autres dommages liquidés.
- L'acquéreur ne pourra céder le terrain non construit à une tierce personne, exception faite :
  - d'une vente en justice;
  - d'une vente pour taxes et l'exercice d'un droit hypothécaire;
  - d'un transfert effectué en faveur de son conjoint de droit ou de fait, de sa mère, de son père, de son frère, de sa sœur ou de son enfant;
  - d'un décès du propriétaire.

- L'acquéreur pourra procéder à la vente de la totalité du terrain avec bâtiment construit avant un délai d'un (1) an suivant l'inscription de l'évaluation de la résidence au rôle d'évaluation. Il devra toutefois aviser, par écrit, le vendeur de la vente de l'immeuble. L'acquéreur s'engage à payer une pénalité de 5 000,00 \$ qui pourrait lui être imposée par le vendeur si ce dernier considère que ladite vente vise à contourner les conditions de vente initiales; cette pénalité pouvant être imposée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de l'avis ou à défaut d'avis, dans un délai de six (6) mois de la réception de l'avis de modification au rôle d'évaluation foncier.

**QUE** les ventes doivent être autorisées par résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-424

**ÉQUIPE VÉLO SAVARD / DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (PARCELLES BOISÉES DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST ET DU PARC DE L'OBSERVATOIRE) POUR DES SENTIERS DE VÉLOS DE MONTAGNE**

**ATTENDU QUE** le représentant d'*Équipe Vélo Savard*, responsable des sentiers de vélos de montagne, s'est adressé aux autorités de la Ville pour obtenir un droit de passage sur deux (2) de ses propriétés, soit les parcelles boisées du Parc de l'Observatoire et du Parc industriel secteur Est (entre l'avenue Bisson et la propriété du Club des Loisirs Rivière Chassé inc.);

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune d'elles à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Équipe Vélo Savard* un droit de passage sur deux (2) de ses propriétés, soit les parcelles boisées du :

- Parc de l'Observatoire
- Parc industriel secteur Est (entre l'avenue Bisson et la propriété du Club des Loisirs Rivière Chassé inc.)

et ce, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature d'une entente à intervenir entre les parties. Aux termes de ces cinq (5) ans, cette entente se renouvellera automatiquement d'année en année à l'anniversaire de sa signature, sauf si l'une des parties signifie à l'autre par avis écrit et au moins trente (30) jours avant l'échéance de la fin de l'entente.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie peut mettre fin à cette entente par un avis écrit de trente (30) jours préalables si un élément de cette entente n'est pas respecté ou si elle a besoin de ses terrains.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie ledit protocole d'entente.

**QUE** *monsieur Éric Couture* soit le responsable désigné par la Ville de Sainte-Marie auprès des représentants d'*Équipe Vélo Savard*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie *Équipe Vélo Savard* dans ses démarches d'obtention de droits de passage auprès des propriétaires de terrains boisés où sont ou pourraient être localisés des sentiers de vélos de montagne.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie dégage de toute responsabilité le Club des Loisirs Rivière Chassé inc. quant à la gestion du boisé du Parc industriel secteur Est (entre l'avenue Bisson et sa propriété) découlant de l'utilisation du boisé par les usagers du sentier de vélos de montagne.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-425

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DU TERRAIN DE LA COMPAGNIE DE PRODUITS ALIMENTAIRES SMUCKER DU CANADA / FERMETURE PARTIELLE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (TRONÇON DE 50,0 MÈTRES) (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-09-550)**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale par excavation de la propriété de la *Compagnie de produits alimentaires Smucker du Canada* sise au 883 rue Notre-Dame Nord, l'excavation devra s'étendre sur une partie de la rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU QU'**une voie de la rue Notre-Dame Nord (côté de l'usine Smucker) devra être fermée à la circulation sur une longueur de 50,0 mètres pour une période estimée de six (6) semaines;

**ATTENDU QUE** la circulation sur ce tronçon sera maintenue en alternance à l'aide de feux de circulation temporaires;

**ATTENDU QUE** la voie de circulation sera séparée du chantier par des glissières de béton;

**ATTENDU QU'**une voie de circulation de 3,6 mètres de largeur sera maintenue entre les glissières de béton et le trottoir;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément aux engagements signifiés par la firme d'ingénieurs-conseils Akifer dans sa correspondance datée du 4 septembre 2015 et de son courriel daté du 12 mai 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture partielle de la voie ouest de la rue Notre-Dame Nord (côté de l'usine Smucker) à la circulation automobile sur une longueur de 50,0 mètres, et ce, pour une période estimée de six (6) semaines, entre le 26 juin et le 6 août 2016.

**QUE** pendant cette fermeture, la circulation sur ce tronçon sera maintenue en alternance à l'aide de feux de circulation temporaires.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également, si nécessaire, une déviation temporaire sur une période de deux (2) ou trois (3) jours afin de permettre l'installation des blocs de béton du mur de soutènement, et ce, tout en maintenant la circulation automobile en alternance.

**QUE** suite aux travaux de réhabilitation environnementale, l'excavation doit être remblayée avec du matériel granulaire propre, compacté par couches successives et la chaussée de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord devra être reconstruite selon les spécifications mentionnées à la correspondance de la firme d'ingénieurs-conseils Akifer datée du 4 septembre 2015.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de l'ingénierie, au Service de sécurité incendie, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2015-09-550 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-426

**CONTRÔLE DES FRONTIÈRES / PRODUITS ET INGRÉDIENTS LAITIERS IMPORTÉS**

**ATTENDU QUE** le secteur laitier apporte une contribution majeure à l'économie canadienne en générant quelque 215 000 emplois, 18,9 milliards de dollars au PIB et 3,6 milliards de dollars en taxes et impôts aux différents paliers de gouvernements;

**ATTENDU QUE** le contrôle des frontières est une responsabilité du gouvernement fédéral et que ce contrôle est fondamental pour l'efficacité et l'atteinte des objectifs de la politique agricole qu'est la gestion de l'offre;

**ATTENDU QUE** de plus en plus d'entreprises cherchent à contourner la lettre et l'esprit des engagements commerciaux canadiens en matière d'accès à nos marchés par différentes pratiques d'importation (par exemple le programme fédéral de report des droits);

**ATTENDU QUE** le manque de rigueur du gouvernement fédéral dans ce contrôle des frontières a un impact important sur les marchés et les revenus des producteurs laitiers canadiens et compromet l'atteinte des objectifs de gestion du risque et de stabilité du secteur;

**ATTENDU QUE** les produits importés sous différentes formes et de toutes provenances ne sont pas soumis aux mêmes exigences de fabrication et de réglementation, notamment pour le respect de standards de production et de transformation, des règles environnementales et de santé et bien-être animal;

**ATTENDU QUE** les pays d'où viennent ces produits importés importent souvent eux-mêmes une plus faible part de produits laitiers que ne le fait le Canada, et ce, notamment à cause de l'effet de leur politique de subventions agricoles ou de barrières non tarifaires;

**ATTENDU QUE** les concessions du gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord économique et commercial global (AECG) augmenteront rapidement les importations de fromages au Canada;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie demande au gouvernement fédéral et à toutes ses agences et tous ses ministères concernés :

- de mettre en place des mesures sérieuses, crédibles et vérifiables exigeant que les produits et ingrédients laitiers importés respectent au moins le même niveau de normes de production et de transformation que les mêmes produits faits au Canada, que ce soit en matière de qualité, salubrité, environnement, santé et bien-être animal;
- d'exclure dans les plus brefs délais tous produits alimentaires du programme de report des droits;
- de s'assurer et de pouvoir démontrer que tous les produits et ingrédients laitiers qui ont été importés en vertu de programmes qui prévoient leur réexportation le sont bel et bien.

Il est également demandé aux producteurs laitiers du Canada (PLC) d'intensifier les pressions pour que ces demandes se réalisent.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-427

**RANDONNÉE VÉLO-BEAUCE 2016 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE 20 AOÛT 2016**

**ATTENDU QUE** le comité *Randonnée Vélo-Beauce 2016* organise une randonnée de vélo le 20 août prochain qui a comme objectif d'amasser des dons pour la campagne de financement populaire du Comité Piste cyclable Beauce qui permettra la réalisation du tronçon de la piste cyclable entre Notre-Dame-des-Pins et Vallée-Jonction;

**ATTENDU QUE** les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le 20 août 2016, les organisateurs de la *Randonnée Vélo-Beauce 2016*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- Rang Saint-Étienne Sud (de la municipalité de Vallée-Jonction jusqu'à la route Saint-Elzéar)
- Route Saint-Elzéar (du rang Saint-Étienne Sud jusqu'à la rue Notre-Dame Sud)
- Rue Notre-Dame Sud (de l'avenue Marguerite-Bourgeoys jusqu'à la crossing Labrecque)
- Boulevard Vachon Sud (de la crossing Labrecque jusqu'à la municipalité de Vallée-Jonction)

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-428

**CESSION À LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU DES PASSERELLES POUR VHR UTILISÉES ANTÉRIEUREMENT POUR TRAVERSER LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE EN PÉRIODE HIVERNALE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est propriétaire des deux (2) passerelles de 15,24 mètres (50 pieds) qui servaient aux VHR pour traverser la rivière Chaudière en période hivernale;

**ATTENDU QUE** ces passerelles ne lui sont plus nécessaires depuis la construction du pont Famille Beshro;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire les céder gracieusement à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie cède gracieusement à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* deux (2) passerelles de 15,24 mètres (50 pieds) qui étaient utilisées par les VHR pour traverser la rivière Chaudière en période hivernale.

Adopté à l'unanimité.

2016-06-429

**VENTE D'UNE DOUCHE AVEC JETS USAGÉE ENTREPOSÉE DANS LE BÂTIMENT SDEM / POSTE DE POLICE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre une douche avec jets usagée entreposée dans le bâtiment SDEM / Poste de police;

**ATTENDU QUE** le *Bar de L'O inc.* a fait une offre de 500,00 \$, taxes incluses, pour l'achat de cet équipement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la vente, sans aucune garantie, au *Bar de L'O inc.* d'une douche avec jets usagée, et ce, au coût de 500,00 \$, taxes incluses.

**QUE** cet équipement soit remis sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

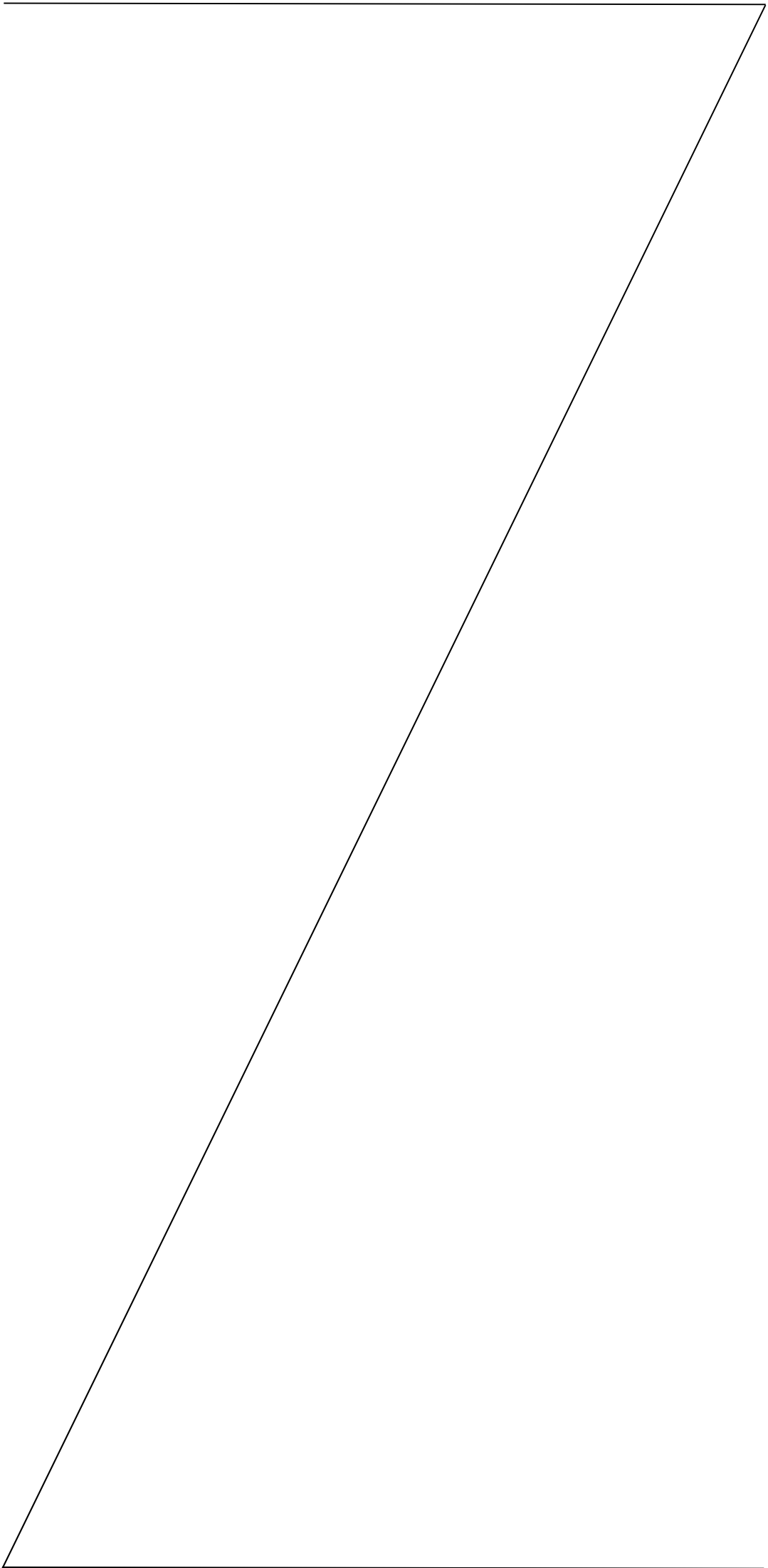
Trois (3) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



21996